

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 décembre 2021 à 20 h, au Centre multifonctionnel, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
7. AVIS DE MOTION
 - 7.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1240-2021 concernant l'adoption du budget 2022
 - 7.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1241-2021 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024
 - 7.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1242-2021 concernant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2022
 - 7.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1243-2021 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur
8. RÈGLEMENT
9. FINANCES
 - 9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2021

- 9.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 560 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021
- 9.3 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 10 560 000 \$ datées du 17 décembre 2021
- 9.4 Nomination des signataires des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contreccœur et abrogation de la résolution 2021-11-309
- 9.5 Appropriation de surplus relié à la subvention pour la COVID-19, aux opérations courantes
- 9.6 Utilisation de la réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable) pour financier l'achat de conteneurs semi-enfouis au Centre multifonctionnel et des fontaines d'eau dans différents parcs
- 9.7 Utilisation de la réserve foncière pour financer l'acquisition d'un immeuble
- 9.8 Versement d'une partie de la réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation aux opérations courantes 2021
- 9.9 Résolution d'emprunt au fonds de roulement de la Ville de Contreccœur pour les dépenses d'immobilisations 2020
10. GESTION DU PERSONNEL
11. LOISIR ET CULTURE
 - 11.1 Demande de reconnaissance de l'organisme Entre l'assiette et nous
 - 11.2 Motion de félicitations à Monsieur Jean Gauthier pour la délivrance de la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur du Québec
 - 11.3 Motion de félicitations à Madame Huguette Courchesne pour la délivrance de la médaille d'argent du lieutenant-gouverneur du Québec
 - 11.4 Autorisation de signature d'une entente de service avec l'association Chasse et Pêche de Contreccœur
 - 11.5 Autorisation de signature d'une entente de service avec la Maison des jeunes de Contreccœur
12. URBANISME
 - 12.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre
 - 12.2 Demande de dérogation mineure pour le 5908, route Marie-Victorin
 - 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 1515, rue Dozois
 - 12.4 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 6 388 039 et 6 388 040
 - 12.5 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 4592, route Marie-Victorin
 - 12.6 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 5088, route Marie-Victorin

- 12.7 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 463, rue Saint-Antoine
- 12.8 Demande de permis de garage isolé dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contreœur pour le 4446, rue des Patriotes
- 12.9 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majesteux pour le 1515, rue Dozois
- 12.10 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contreœur pour le 1318, rue François-Xavier-Malhiot
- 12.11 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 463, rue Saint-Antoine
- 12.12 Demande d'exclusion du territoire agricole pour le lot 4 814 744
- 12.13 Demande en requête de démolition d'un bâtiment devenu dangereux - 416, rue Papin
13. ENVIRONNEMENT
- 13.1 Nomination et renouvellement de membres au sein du comité consultatif en développement durable
14. TRAVAUX PUBLICS
- 14.1 Nomination de deux membres au sein du comité consultatif de circulation
15. ASSAINISSEMENT DES EAUX
16. SERVICE INCENDIE
- 16.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique
17. COMMUNICATION
18. BIBLIOTHÈQUE
19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 19.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022
- 19.2 Autorisation de signature d'une entente avec le Réseau de transport métropolitain pour la propriété et l'entretien des abribus
- 19.3 Modification de la résolution 2021-10-302 Autorisation de signature d'une cession de rues dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Sentiers Boisés de Contreœur »
- 19.4 Nomination d'un fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à être adopté par la MRC de Marguerite-D'Youville
- 19.5 Renouvellement de l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport gratuit des étudiants de 18 ans et moins, ainsi que des aînés de 65 ans et plus pour l'année 2022
- 19.6 Désignation des membres du conseil municipal au sein des comités et organismes municipaux et régionaux
20. SUJETS DIVERS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h 05.

La séance ordinaire se tient devant public et est également captée en vidéo par le biais de l'application ZOOM.

Madame la mairesse débute la séance en soulignant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a eu lieu le 25 novembre dernier. La Ville de Contrecoeur soutient cette cause en tant que *Municipalité alliée contre la violence conjugale* et invitait la population à prendre part à ce mouvement en appuyant les Journées d'action contre la violence faite aux femmes qui se déroulaient jusqu'au 6 décembre 2021.

Madame la mairesse mentionne que les femmes ne devraient jamais accepter aucune forme de violence, qu'elle soit de nature verbale, physique, psychologique, sexuelle ou économique. Il est absolument primordial de briser le silence en se confiant à une personne proche ou professionnelle pour obtenir de l'aide et du soutien afin de se sortir du cycle de violence vécu.

Il demeure aussi à chacun de nous de dénoncer toutes les formes de violence, qui sont malheureusement de plus en plus présentes dans notre société. Il est essentiel pour bien cheminer de bannir et de dénoncer l'agressivité verbale ou écrite. Ce travail sociétal est fondamental afin d'améliorer les conditions féminines et d'amener les changements nécessaires pour que les femmes puissent évoluer dans des milieux de vie sécuritaire et afin que chacune puisse réaliser son plein potentiel. N'acceptons plus l'inacceptable, la violence faite aux femmes, c'est non!

Une période de 30 secondes de silence est observée, en mémoire de madame Lisette Corbeil, citoyenne de Contrecoeur, qui a été assassinée par son ex-conjoint en juin dernier.

2021-12-322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-12-323

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne s'est enregistrée.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil municipal dépose à la présente séance son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1240-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1240-2021 concernant l'adoption du budget 2022.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1241-2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1241-2021 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1242-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1242-2021 concernant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2022.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1243-2021 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

La conseillère madame Karine Messier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1243-2021 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2021-12-324

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2021 totalisant 1 453 759,62 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-12-325

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
10 560 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contreccœur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 560 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1079-2017	520 000 \$
996-2014	93 500 \$
1127-2018	4 400 000 \$
988-2014	412 000 \$
1147-2018	1 000 000 \$
1087-2017	332 300 \$
1187-2019	195 500 \$
1106-2018	680 500 \$
1227-2021	555 500 \$
1163-2019	988 300 \$
1182-2019	359 500 \$
1190-2020	210 000 \$
1191-2020	450 000 \$
1201-2020	362 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 996-2014, 988-2014, 1087-2017, 1106-2018, 1163-2019, 1190-2020, 1191-2020, 1201-2020, 1079-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1187-2019 et 1227-2021, la Ville de Contreccœur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Contreccœur avait le 8 novembre 2021, un emprunt au montant de 93 500 \$, sur un emprunt original de 132 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 996-2014;

Considérant que, en date du 8 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 996-2014.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071 DE MONTARVILLE
BOUCHERVILLE, QC
J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 560 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 996-2014, 988-2014, 1087-2017, 1106-2018, 1163-2019, 1182-2019, 1190-2020, 1191-2020, 1201-2020, 1079-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1187-2019 et 1227-2021, la Ville de Contrecoeur émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 33 - 3 889 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 996-2014, 988-2014, 1087-2017, 1106-2018, 1163-2019, 1190-2020, 1191-2020 et 1201-2020, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 17 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro , chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 34 - 6 671 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1079-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1187-2019 et 1227-2021, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 996-2014, soit prolongé de 1 mois et 9 jours.

ADOPTÉE

2021-12-326

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 560 000 \$ DATÉES DU 17 DÉCEMBRE 2021

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 996-2014, 988-2014, 1087-2017, 1106-2018, 1163-2019, 1182-2019, 1190-2020, 1191-2020, 1201-2020, 1079-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1187-2019 et 1227-2021, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2021, au montant de 10 560 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

565 000 \$	0,80000 %	2022
576 000 \$	1,20000 %	2023
588 000 \$	1,55000 %	2024
600 000 \$	1,75000 %	2025
8 231 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,58613 Coût réel : 2,13941 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

565 000 \$	1,00000 %	2022
576 000 \$	1,30000 %	2023
588 000 \$	1,50000 %	2024
600 000 \$	1,70000 %	2025
8 231 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,57600 Coût réel : 2,14237 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

565 000 \$	1,00000 %	2022
576 000 \$	1,35000 %	2023
588 000 \$	1,65000 %	2024
600 000 \$	1,85000 %	2025
8 231 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,97619 Coût réel : 2,14941 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

565 000 \$	1,20000 %	2022
576 000 \$	1,45000 %	2023
588 000 \$	1,65000 %	2024
600 000 \$	1,75000 %	2025
8 231 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,58000 Coût réel : 2,15612 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

565 000 \$	0,75000 %	2022
576 000 \$	1,00000 %	2023
588 000 \$	1,25000 %	2024
600 000 \$	1,50000 %	2025
8 231 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,89800 Coût réel : 2,16647 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 10 560 000 \$ de la Ville de Contrecoeur soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Qu'une demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2021-12-327

**NOMINATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET EFFETS
NÉGOCIABLES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE CONTRECŒUR ET
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-11-309**

Considérant la résolution 2021-11-309 nommant les substitus à titre de signataires en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire;

Considérant qu'il y a lieu de nommer également des substitus à titre de signataires en remplacement du directeur général et greffier.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'abroger la résolution 2021-11-309.

De nommer madame Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de signataire principale des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

De nommer les personnes suivantes à titre de signataires substitués de madame Maud Allaire :

- Monsieur Claude Bérard, conseiller municipal du district numéro 1;
- Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller municipal du district numéro 2;
- Monsieur Pierre Bélisle, conseiller municipal du district numéro 3;
- Madame Karine Messier, conseillère municipale du district numéro 4;
- Madame Maggy Bissonnette, conseillère municipale du district numéro 5;
- Monsieur Claude Dansereau, conseiller municipal du district numéro 6.

De nommer les personnes suivantes à titre de signataires substitués de monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier :

- Monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint;
- Madame Amélie Champigny, chef de la Division comptabilité et approvisionnement.

ADOPTÉE

2021-12-328

APPROPRIATION DE SURPLUS RELIÉ À LA SUBVENTION POUR LA COVID-19, AUX OPÉRATIONS COURANTES

Considérant que la Ville de Contrecoeur a reçu une subvention du gouvernement du Québec de 505 363 \$ en 2020 et de 229 711 \$ en 2021;

Considérant que cette subvention était pour atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Ville;

Considérant que cette subvention est dans les surplus non affectés au 31 décembre 2020;

Considérant les prévisions budgétaires.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la Ville approprie un montant de 505 363 \$ aux opérations courantes de la Ville de Contrecoeur à même ses surplus non affectés.

ADOPTÉE

2021-12-329

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX (DÉVELOPPEMENT DURABLE) POUR FINANCIER L'ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DES FONTAINES D'EAU DANS DIFFÉRENTS PARCS

Considérant l'adoption du règlement 1117-2018 créant une réserve destinée à des projets environnementaux (développement durable);

Considérant l'achat et l'installation de conteneurs semis-enfouis au Centre multifonctionnel à l'automne 2021;

Considérant l'achat et l'installation de fontaines d'eau dans les parcs à l'été 2021;

Considérant le montant disponible dans la réserve destinée aux projets environnementaux;

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'utiliser un montant de 18 850 \$ à la réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable), créée par le règlement 1117-2018, pour financer les travaux réalisés à l'automne 2021 au centre multifonctionnel.

D'utiliser un montant de 9 000 \$ à la réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable), créée par le règlement 1117-2018, pour financer l'achat et l'installation de fontaine d'eau dans les parcs à l'été 2021.

ADOPTÉE

2021-12-330

UTILISATION DE LA RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Considérant l'adoption du règlement 1036-2016 créant une réserve pour financer des acquisitions et constituer une réserve foncière pour la Ville;

Considérant l'achat de l'immeuble situé au 5096, route Marie-Victorin à l'été 2021;

Considérant le montant disponible dans la réserve foncière.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'utiliser un montant de 315 800 \$ à la réserve foncière, créée par le règlement 1036-2016 pour financer l'acquisition de l'immeuble situé au 5096, route Marie-Victorin qui a eu lieu à l'été 2021.

ADOPTÉE

2021-12-331

VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DESTINÉE AU PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR BIOMÉTHANISATION AUX OPÉRATIONS COURANTES 2021

Considérant que les états financiers au 31 décembre 2020 de la Ville de Contrecoeur montrent une réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation de 259 355 \$;

Considérant que l'appropriation a été prévue dans le budget 2021.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que la Ville approprie un montant de 110 000 \$ aux opérations courantes de la Ville de Contrecoeur tel que prévu au budget 2021.

ADOPTÉE

2021-12-332

RÉSOLUTION D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CONTRECŒUR POUR LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2020

Considérant le règlement numéro 1184-2019 par lequel le conseil municipal adoptait le programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022;

Considérant le règlement numéro 1183-2019 par lequel le conseil municipal adoptait le budget 2020;

Considérant que le conseil a maintenant réalisé l'ensemble des dépenses qu'il avait prévues.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise un emprunt à son fonds de roulement afin de financer les dépenses en immobilisations 2020 suivantes :

23-030-20-726	FR - Equipements informatiques	80 837 \$
23-030-40-722	FR - Gratte à neige	19 307 \$
23-030-41-721	FR - Tracteur Gazon	38 149 \$
23-030-41-722	FR - Boite dompeuse pour le F350	11 473 \$
23-030-50-723	FR - Camion 4X4 Usine (remp.39-09)	51 142 \$
23-030-80-721	FR - Mur rétractable CMF	730 \$
23-030-80-722	FR - Panneau de distribution électrique	6 815 \$
23-030-80-723	FR - Mobilier urbain	12 791 \$
23-030-80-726	FR - Équipements cantine Pécaudy	31 780 \$
23-030-81-726	FR - Achats de volumes	51 860 \$
		304 883 \$

Que de cette somme, 304 883 \$ sera remboursée au fonds de roulement en cinq (5) versements annuels et égaux à compter de l'an 2021.

Que, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Ville approprie à même ses revenus de taxe générale prévus au budget annuel.

ADOPTÉE

2021-12-333

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ENTRE L'ASSIETTE ET NOUS

Considérant le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire où l'on retrouve la politique de reconnaissance des organismes;

Considérant la demande de reconnaissance effectuée par l'organisme *Entre l'assiette et nous*;

Considérant que l'organisme est constitué en tant que personne morale sans but lucratif, incorporée sous le numéro d'entreprise du Québec 11 7502 1311 et dont les lettres patentes ont été déposées au registre le 20 novembre 2019;

Considérant que l'ensemble des critères d'admissibilité sont atteints;

Considérant l'analyse, le traitement et la recommandation numéro 2020-09-22 du comité consultatif en loisir, culture et développement social favorisant la reconnaissance de cet organisme à but non lucratif.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que l'organisme Entre l'assiette et nous soit reconnu à titre de partenaire de la Ville de Contrecoeur dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes selon les spécifications suivantes :

ORGANISME : Entre l'assiette et nous

PARTENAIRE : 3

SECTEUR : Sociocommunautaire

Que cet organisme puisse profiter du soutien auquel il a droit, tel que défini dans le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire, le tout en fonction du niveau de partenariat défini ci-dessus.

ADOPTÉE

2021-12-334

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN GAUTHIER POUR LA DÉLIVRANCE DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Considérant que le Centre d'action bénévole a voulu rendre hommage à l'un de ses bénévoles;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner l'implication bénévole chez les Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur;

Considérant que M. Gauthier donne de son temps pour la livraison des paniers de Noël et qu'il est passé du statut de bénévole ponctuel à celui de bénévole quotidien;

Considérant que M. Gauthier s'investit sans compter et cumule plus de 200 heures de bénévolat; que ce soit à l'aide alimentaire ou pour effectuer des voyages à l'écocentre, peu importe la température, il est fidèle au poste et participe activement à la guignolée;

Considérant que cet homme à la bonne humeur contagieuse et authentique, disponible et attentionné, et il sait comment dédramatiser les situations critiques et se mettre en mode recherche de solutions lorsque des problèmes surviennent pour aider le CAB à remplir sa mission;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de Monsieur Jean Gauthier en lui décernant la Médaille d'argent du lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Jean Gauthier pour sa médaille d'argent dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

2021-12-335

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME HUGUETTE COURCHESNE POUR LA DÉLIVRANCE DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner l'implication bénévole chez les Contrecoeuroises et Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur;

Considérant que Mme Huguette Courchesne est une bénévole dévouée depuis plus de 12 ans dans divers organismes de la ville;

Considérant sa grande implication bénévole comme membre du conseil d'administration du Centre d'action bénévole, représentante des aînés au Comité famille-jeunesse et par la suite au Comité consultatif en loisir, culture et développement social, dont la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), membre du conseil d'administration de la FADOQ, représentante au CISSS de la Montérégie pour la FADOQ;

Considérant que Mme Courchesne a toujours œuvré pour le bien-être des concitoyens et concitoyennes;

Considérant qu'elle consacre maintenant toutes ses connaissances et son temps à la réalisation du projet Le Grand Pécaudy afin que les gens qui ont contribué au développement de la ville et dont les ressources financières sont limitées puissent y demeurer;

Considérant que la Ville de Contrecoeur tient à saluer son engagement et à la remercier sincèrement pour sa contribution bénévole marquée auprès de l'organisme Le Grand Pécaudy ainsi qu'au sein de la vie communautaire de notre ville;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de madame Huguette Courchesne en lui décernant la Médaille d'argent du lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Huguette Courchesne pour sa médaille d'argent dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

2021-12-336

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE CONTRECŒUR

Considérant que le dernier protocole d'entente pour l'utilisation du parc Joseph-Étienne Chaput prenait fin le 30 septembre 2021;

Considérant que lors l'assemblée du conseil d'administration de l'association Chasse et Pêche du 6 octobre 2021, l'association a exprimé le désir d'utiliser à nouveau le parc Joseph-É. Chaput pour ses activités de pêche blanche et ce, pour les deux prochaines saisons;

Considérant l'intention du conseil municipal d'encourager et de favoriser le développement de cette activité récréotouristique hivernale dans son milieu;

Considérant que l'association Chasse et pêche de Contrecoeur est un organisme reconnu à titre de partenaire avec la Ville.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le directeur général et greffier, ainsi que le chef de la Division des plateaux récréatifs soient autorisés à signer un protocole d'entente avec l'association Chasse et pêche de Contrecœur, pour l'utilisation et la gestion du parc Joseph-É. Chaput, afin de réaliser ses activités de pêche blanche, pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE

2021-12-337

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MAISON DES JEUNES DE CONTRECŒUR

Considérant que l'entente de service signée en 2016 avec la Maison des jeunes de Contrecœur pour les services d'un travailleur de milieu sera échue le 31 décembre 2021;

Considérant le portrait statistique déposé par la Maison des jeunes de Contrecœur;

Considérant les bienfaits et les retombées sociales importantes du travailleur de milieu dans la communauté;

Considérant la demande déposée par la Maison des jeunes de Contrecœur afin de renouveler le partenariat avec la Caisse Desjardins Contrecœur-Verchères pour les prochaines cinq années, ce qui permettrait de poursuivre ce service auprès de nos jeunes.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer une entente de service spécifique pour une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2026, pour la poursuite du service de travailleur de milieu sur le territoire de Contrecœur pour un montant total de 60 097 \$ réparti annuellement pendant la durée de l'entente comme suit :

2022 : 11 664 \$

2023 : 11 839 \$

2024 : 12 017 \$

2025 : 12 197 \$

2026 : 12 380 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre où on retrouve une valeur de permis émis de 2 313 000 \$ pour un montant cumulatif de 25 319 250 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-12-338

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5908, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5908, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 afin

d'autoriser la construction d'une remise en cour avant alors que le règlement ne permet pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-014;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au CCU d'une lettre argumentative de la part du demandeur qui présente ses intentions dans la réalisation d'un projet de transformation du garage isolé existant, qui est situé en cour avant, en remise;

Considérant que la demande de dérogation mineure accompagne une demande de permis pour la construction d'un nouveau garage privé isolé en cour avant, en remplacement au garage existant sur le terrain;

Considérant que les articles 172 et 189 du règlement de zonage 858-1-2009 en vigueur autorisent un seul garage privé isolé et une seule remise par propriété unifamiliale isolée;

Considérant la présence d'une remise sur le terrain et que le demandeur compte démolir cette dernière;

Considérant que la superficie du garage isolé existant sur le terrain permet sa transformation en remise conformément à la superficie maximale prescrite de 30 mètres carrés;

Considérant que les travaux de transformation doivent prévoir un remplacement de la structure de la toiture du garage de manière à réduire sa hauteur et respecter les dispositions de hauteur des remises;

Considérant que le fait d'approuver la demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre la présence de 2 bâtiments imposants en cour avant;

Considérant que la Ville a reçu une demande de permis et l'alternative proposée au propriétaire visait la démolition du garage existant;

Considérant que le propriétaire a la possibilité d'agrandir la remise existante en cour latérale pour obtenir plus d'espace de remisage;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'est pas l'ultime solution pour régulariser la situation du propriétaire;

Considérant que le fait de refuser la demande n'a pas pour effet de porter un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation 096-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 5908, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2021-12-339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1515, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure qui a pour

but de déroger à la grille des usages et des normes H1-164 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement bi-générationnel comprenant une somme des marges latérales de 3,50 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-015;

Considérant le dépôt au CCU d'une lettre argumentative signée par le requérant et datée du 4 octobre 2021;

Considérant que le plan de construction de l'habitation fait l'objet d'une demande d'approbation au règlement 837-1-2008 sur les PIIA du développement du secteur est (Les Faubourgs du Majestueux);

Considérant que la superficie d'emprise au sol d'une construction avec un logement bi-générationnel peut s'apparenter à celle d'un garage attenant ou intégré;

Considérant que la réglementation permet l'implantation d'une construction unifamiliale isolée avec un garage attenant ou intégré comportant une somme des marges latérales de 3,50 mètres au lieu de 4,50 mètres;

Considérant que la somme des marges latérales proposée permet un accès limité à la cour arrière sans brimer une utilisation normale de la cour;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 103-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois en autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement bi-générationnel comprenant une somme des marges latérales de 3,50 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-12-340

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LES LOTS 6 388 039 ET 6 388 040

Considérant que le propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 6 388 039 et 6 388 040 dépose une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à des fins de lotissement;

Considérant que les lots concernés sont situés entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan projet de lotissement, produit par monsieur Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, le 9 août 2021, sous la minute 3194;

Considérant que le projet de lotissement vise le remplacement des lots existants par 2 lots d'une superficie respective de 2 401,6 m² et 11 371,5 m²;

Considérant que le projet n'implique pas d'augmentation du nombre de lots;

Considérant que le projet déposé au comité est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation municipale;

Considérant la recommandation 097-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande du propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 6 388 039 et 6 388 040 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à des fins de lotissement.

ADOPTÉE

2021-12-341

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4592, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4592, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis de rénovation afin de remplacer le revêtement sur le mur extérieur du bâtiment;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet vise le remplacement du revêtement du mur de la façade par de la maçonnerie de couleur « Gris graphite » et du parement de fibrociment de couleur « Ébène »;

Considérant que le projet vise également l'ajout de parement de fibrociment sur les 3 autres murs du bâtiment;

Considérant que l'implantation du bâtiment, qui est situé à une distance inférieure à 1,2 mètre de la ligne arrière de terrain, nécessite l'utilisation d'un revêtement incombustible selon l'exigence de l'article 9.10.15.5 du Code de construction du Québec 2010 en vigueur;

Considérant que selon le Code de construction en vigueur, le parement de fibrociment est un revêtement incombustible;

Considérant que le projet déposé au CCU est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 098-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 4592, route Marie-Victorin afin de remplacer le revêtement sur le mur extérieur du bâtiment.

ADOPTÉE

2021-12-342

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 5088, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5088, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour le remplacement de la couleur de revêtement du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet vise l'utilisation d'une peinture d'extérieur de couleur « December Rain » pour peindre les parties de revêtement en ciment-amiante et de couleur blanc ou gris pour les parties en revêtement de déclin de bois vertical;

Considérant que le projet s'intègre avec les couleurs des bâtiments dans le secteur;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 099-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 5088, route Marie-Victorin pour le remplacement de la couleur de revêtement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2021-12-343

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 463, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble commercial situé au 463, rue Saint-Antoine dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis de rénovation pour le remplacement de la couleur du revêtement de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à peindre les murs du bâtiment avec deux tons de gris;

Considérant que le matériau de revêtement extérieur en acrylique est conservé;

Considérant qu'il est souhaité que la marquise soit peinte en noir afin d'apporter un contraste avec les autres éléments architecturaux;

Considérant que les couleurs proposées sont sobres et s'harmonisent bien avec les différentes couleurs de bâtiments dans le secteur;

Considérant que le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 108-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble commercial situé au 463, rue Saint-Antoine pour le remplacement de la couleur du revêtement de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal à condition que la marquise soit peinte en noir.

ADOPTÉE

2021-12-344

DEMANDE DE PERMIS DE GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4446, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4446, rue des Patriotes dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le mur de la façade du garage comporte du parement de fibre de bois et du revêtement de maçonnerie, sur une proportion supérieure à 50 %;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 100-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 4446, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2021-12-345

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTEUX POUR LE 1515, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement bi-générationnel;

Considérant le dépôt au CCU d'un dessin pour la construction d'un bâtiment de 46'-6'' par 51', produit par monsieur François Deguise, dessinateur, sous le numéro de dessin FD-2256;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le dépôt au CCU d'une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser les marges latérales du bâtiment qui ne respectent pas la somme des marges latérales prescrite à la grille des usages et de normes de la zone H1-164;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 104-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement bi-générationnel au propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois à condition que la demande de dérogation mineure DM-2021-015, visant à autoriser le bâtiment avec une somme des marges latérales de 3,50 mètres, soit approuvée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-12-346

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1318, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1318, rue François-Xavier-Malhiot dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de construction, portant le titre « Cottage Le Merlot », produit par M. Lévesque de la firme Investissement immobilier Dumele inc., sous le numéro de plan 21-021;

Considérant que le projet déposé au CCU respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement du bâtiment projeté s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 106-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1318, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-12-347

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 463, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble commercial situé au 463, rue Saint-Antoine dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de certificat

d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au CCU d'un concept visuel qui comprend l'enseigne d'identification projetée au-dessus de l'entrée principale sur le mur de la façade du commerce, produit par la firme Enseignes Claude Richard, le 2 novembre 2021;

Considérant que la conception de l'enseigne comprend du lettrage en relief et des matériaux s'harmonisant avec les enseignes du secteur;

Considérant que les éléments d'éclairage par projection et la taille de l'enseigne s'intègrent avec la façade du bâtiment;

Considérant que les dimensions de l'enseigne respectent l'échelle du piéton et les dimensions des autres enseignes dans le centre-ville;

Considérant que l'enseigne respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 109-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'immeuble commercial situé au 463, rue Saint-Antoine pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment.

ADOPTÉE

2021-12-348

DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LE LOT
4 814 744

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite obtenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 2,04 hectares, correspondant au lot 4 814 744.

Considérant que conformément à l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), en raison de la contiguïté au fleuve Saint-Laurent et par le fait même au périmètre d'urbanisation, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

Considérant que la présente vise à consolider les usages existants entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;

Considérant qu'une exclusion n'aurait pas de conséquence notable sur le milieu agricole environnant puisque des usages résidentiels sont déjà implantés sur les lots limitrophes en bordure du fleuve qui, par ailleurs, ont majoritairement fait l'objet de demandes d'autorisation favorables à la Commission de la protection du territoire agricole;

Considérant que le lot 4 814 744 concerné, situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, comporte des contraintes environnementales liées à la présence de milieux humides, d'un cours d'eau et sa bande riveraine ainsi que la plaine inondable du fleuve;

Considérant que selon la cartographie de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 et 7, avec des contraintes de fertilité et d'humidité significatives caractérisées par la présence de sable fin loameux;

Considérant que les autres espaces destinés à l'implantation d'un usage résidentiel, hors du territoire agricole, ne contiennent pas les caractéristiques similaires aux espaces riverains au fleuve dont le lot visé fait partie;

Considérant que l'espace visé ne se prête pas aux usages agricoles tenant compte de la superficie du lot et des limitations environnementales existantes;

Considérant que le lot concerné est situé dans la zone d'affectation A2-130 dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés par le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'espace visé par la demande est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'utilisation non agricole demandée tenant compte de la proximité des usages résidentiels et de la faible superficie demandée.

Considérant que le projet de lotissement présenté à la Ville respecte les normes minimales de lotissement prévues à la grille des usages et normes A2-130 de l'annexe « A » du règlement de zonage en vigueur;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de propriété, produit par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, sous la minute 252, précisant la superficie du lot visé de 20 440,9 mètres carrés ainsi que les références aux différentes décisions de la CPTAQ;

Considérant la recommandation 062-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite demander l'exclusion du lot 4 814 744 en vertu de l'article 61.2 LPTAA, mais envisagerait favorablement une autorisation non agricole pour les mêmes fins.

Considérant qu'une éventuelle autorisation pour des fins autres qu'agricoles sur la superficie concernée ne nécessitera aucune modification aux règlements d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole le lot numéro 4 814 744, d'une superficie de 2,04 hectares, afin de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC Marguerite-D'Youville pour obtenir son appui à cette demande d'exclusion.

ADOPTÉE

2021-12-349

DEMANDE EN REQUÊTE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT DEVENU DANGEREUX - 416, RUE PAPIN

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Contrecoeur a le pouvoir d'adopter des règlements municipaux afin de contrôler et régir les constructions sur son territoire;

Considérant que le bâtiment de type garage, situé au 416, rue Papin, sise sur l'immeuble portant le numéro de lot 4 813 327, est devenu dangereux à la suite de travaux de décontamination des sols;

Considérant que le bâtiment est dans un état de ruine et d'abandon depuis les travaux de décontamination réalisés à l'été 2020;

Considérant qu'une partie du mur porteur du bâtiment a été démolie lors des travaux de décontamination et que des composantes de la structure du toit sont lourdement affectées;

Considérant l'inspection du bâtiment effectuée par le directeur du Service de sécurité incendie, qui conclut que le celui-ci est dans un état tel qu'il pourrait mettre en danger les personnes qui se trouvent dans ce bâtiment;

Considérant que la Ville a mandaté une firme en évaluation de bâtiment et que cette dernière conclut, dans son rapport, la perte totale du bâtiment visé;

Considérant qu'à la venue de la saison hivernale, il y a urgence d'agir.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur autorise M^e Armand Poupart à déposer une demande introductive d'instance en démolition devant la Cour supérieure du Québec, afin de sécuriser les lieux, en exigeant la démolition du bâtiment accessoire devenu dangereux, situé au 416, rue Papin.

ADOPTÉE

2021-12-350

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant l'adoption du règlement numéro 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable;

Considérant la résolution 2019-11-384 nommant 5 membres à titre de citoyens;

A. Sabrina Massicotte	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
B. Bruno Joly	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
C. Valérie Lacombe	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
D. Virginie Verdolin	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
E. Pierre-Olivier Roy	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat des sièges A à D pour un terme de 3 ans;

Considérant l'élection de Monsieur Pierre-Olivier Roy à titre de conseiller municipal;

Considérant l'appel de candidatures publié sur différents sites Internet et l'analyse de la candidature reçue, par l'administration municipale;

Considérant la volonté du conseil municipal d'accepter la candidature reçue.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De renouveler les mandats des sièges suivants :

A. Sabrina Massicotte	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
B. Bruno Joly	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
C. Valérie Lacombe	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
D. Virginie Verdolin	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

De nommer Monsieur Éric Bélanger à titre de membre du comité consultatif en développement durable afin de combler le terme du siège E, jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

2021-12-351

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

Considérant l'adoption du règlement numéro 1008-2015 constituant un comité de circulation;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination de cinq personnes afin de siéger au sein du comité de circulation;

Considérant la fin du terme de Madame Maryse Marchand;

Considérant l'élection de Madame Karine Messier à titre de conseillère municipale;

Considérant qu'un poste de membre est toujours vacant;

Considérant l'appel de candidatures publié sur différents sites Internet;

Considérant l'analyse des 2 candidatures par la Division des travaux publics;

Considérant la volonté du conseil municipal d'accepter les 2 candidatures reçues.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De nommer madame Diane Laperrière, citoyenne de Contrecoeur, membre au sein du comité de circulation pour terminer le mandat de madame Messier, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

De nommer monsieur Jean Guay, citoyen de Contrecoeur, membre au sein du comité de circulation, jusqu'au 31 décembre 2023.

De renouveler le mandat de madame Maryse Marchand pour un terme de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De mandater monsieur Marc Proulx, directeur des Services techniques, à titre de fonctionnaire représentant la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2021-12-352

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Considérant que le *Règlement provincial sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

Considérant que la Ville de Contrecoeur prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2021-12-353

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 reproduit ci-dessous soit adopté :

Mardi 11 janvier 2022, 20 h

Mardi 1^{er} février 2022, 20 h

Mardi 8 mars 2022, 20 h

Mardi 5 avril 2022, 20 h
Mardi 3 mai 2022, 20 h
Mardi 7 juin 2022, 20 h
Mardi 5 juillet 2022, 20 h
Mardi 16 août 2022, 20 h
Mardi 6 septembre 2022, 20 h
Mardi 4 octobre 2022, 20 h
Mardi 1^{er} novembre 2022, 20 h
Mardi 6 décembre 2022, 20 h

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-12-354

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LA PROPRIÉTÉ ET L'ENTRETIEN DES ABRIBUS

Considérant que le Réseau de Transport métropolitain (RTM) est déjà propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus lesquels sont plus amplement décrits dans l'entente;

Considérant qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités de la Ville Contrecœur et du RTM quant aux abribus;

Considérant que le RTM et la Ville de Contrecœur désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer une entente avec le Réseau de transport métropolitain afin de définir la propriété et l'entretien des abribus sur le territoire de la ville de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-12-355

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-10-302 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CESSION DE RUES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR »

Considérant les différents protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Contrecœur et les promoteurs prévoyant la cession de rues, parcs, espaces verts, passages piétonniers et échange de terrains localisés sur les lots décrits ci-haut, du projet domiciliaire « Les Sentiers Boisés de Contrecœur »;

Considérant la résolution 2021-10-302 qui autorise la signature d'un acte de cession de rues et correspondant aux lots 5 845 073, 6 066 865 et 6 066 866 situés dans le développement domiciliaire Les Sentiers Boisés de Contrecœur;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les lots suivants à l'acte de cession de rues, afin de compléter la phase 2021 : 6 227 392, 6 227 386, 6 227 403, 6 048 269, 5 566 915, 5 845 066, 5 566 913, 5 026 007, 6 048 292, 6 198 227, 6 295 825.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2021-10-302 afin d'ajouter les lots suivants à l'acte de cession de rues préparé par M^e Marie-Hélène Talbot, notaire : 6 227 392, 6 227 386, 6 227 403, 6 048 269, 5 566 915, 5 845 066, 5 566 913, 5 026 007, 6 048 292, 6 198 227, 6 295 825.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2021-12-356

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE À ÊTRE ADOPTÉ PAR LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant qu'un *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* est en élaboration par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

Considérant que la Ville de Contrecoeur est un partenaire de la MRC pour l'application dudit programme;

Considérant qu'un fonctionnaire désigné des municipalités partenaires de la MRC doit être nommé afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application dudit programme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De nommer Monsieur Marc Proulx, directeur des Services techniques de la Ville de Contrecoeur afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* à être adopté par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC).

ADOPTÉE

2021-12-357

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES ÉTUDIANTS DE 18 ANS ET MOINS, AINSI QUE DES AÎNÉS DE 65 ANS ET PLUS POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que l'entente avec l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), pour le programme de transport gratuit des étudiants de moins de 18 ans, ainsi que pour les aînés âgés de 65 ans et plus, à l'intérieur des limites de la Ville de Contrecoeur prenait fin le 31 décembre 2020;

Considérant qu'à la demande de la Ville, l'ARTM accepte de renouveler l'entente pour 2021, et ce, aux mêmes conditions d'utilisation.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la reconduction de l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant le transport gratuit des étudiants de 18 ans et moins, ainsi que des aînés de 65 ans et plus, pour l'année 2022.

De prévoir des frais de 10 \$ par carte valide pour l'année 2022 et que les frais de réémission d'une carte soient également fixés à 10 \$.

Que pour les fins d'application des présentes, la carte est émise à un étudiant qui a moins de 18 ans et à un aîné de 65 ans et plus, au cours de l'année courante, sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

2021-12-358

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX

Considérant les différents comités et organismes locaux et régionaux où sont appelés à siéger les membres du conseil municipal.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De désigner les membres du conseil municipal aux différents comités et organismes tel qu'apparaissant au tableau suivant :

NOM DU COMITÉ/COMMISSION/DOSSIER	NOM DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE
Comité municipaux (élus, citoyens et fonctionnaires)	
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Claude Dansereau
Comité consultatif en loisir, culture et développement social (CCLCDS)	Karine Messier
Responsable des questions familiales et des aînés	Karine Messier
Comité de circulation	Maggy Bissonnette
Comité municipal de sécurité civile (CMSC)	Pierre Bélisle
Comité consultatif en développement durable	Pierre-Olivier Roy
Comité de travail interne (élus et fonctionnaires)	
Comité parc	Pierre-Olivier Roy
Comité des finances	Maggy Bissonnette
Comité de retraite	Claude Dansereau
Comité des ressources humaines	Maggy Bissonnette
Organismes municipaux ou régionaux	
MRC de Marguerite-D'Youville (substitut)	Karine Messier
Régie de police intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent	Maud Allaire
Régie de police intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – substitut	Maggy Bissonnette
Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu	Maud Allaire
Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – substitut	Pierre Bélisle
Parc nautique Contrecoeur	Pierre Bélisle
Parc régional des Grèves	Maud Allaire
Quartier des affaires	Claude Bérard

Culture C	Claude Bérard
Les Événements Diable au cœur	Karine Messier
Les Événements Diable au cœur	Claude Bérard

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi. Aucune question n'a été transmise par courriel.

Monsieur René Laprade se présente au lutrin :

1. Monsieur Laprade demande au conseil municipal à ce que les titres de l'ordre du jour soient plus détaillés afin que le citoyen qui prend connaissance de la composition de la séance puisse comprendre le sujet.

Réponse de la mairesse : la demande est prise en note par le service du greffe qui verra à bonifier les titres de l'ordre du jour.

2. Monsieur Laprade se questionne sur le point 7.4 de l'ordre du jour : Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1243-2021 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur. Est-il possible d'obtenir une copie du projet de règlement?

Réponse de la mairesse : tous les projets de règlement de la présente séance, seront déposés sur le site Internet de la Ville, avec le procès-verbal.

3. Lors de la séance du 16 novembre dernier, le conseil municipal a répondu à des questions concernant la sablière mais a été très brève puisque le dossier est judiciairisé. Est-ce qu'il y a poursuite au dossier pour qu'il soit judiciairisé?

Réponse de la mairesse : le dossier ne fait pas l'objet de poursuite. Il y a présentement des pourparlers afin de régler la situation de bonne foi.

Complément d'information du directeur général et greffier : les avocats des deux parties sont en communication présentement, c'est pourquoi le dossier est dit : judiciairisé.

4. Concernant la traverse piétonne au carrefour giratoire, pourquoi est-ce que les brigadiers sont de retour à l'intersection de la rue des Ormes?

Réponse de la mairesse : un accord a été conclu entre l'école des Coeurs-Vaillants, le conseil d'établissement et la Ville de Contrecoeur afin que le corridor scolaire utilisé emprunte l'intersection des rues Saint-Antoine et des Ormes.

5. Dans le journal La Presse, au cahier Affaires, on peut lire que la Ville de Saint-Bruno développe présentement un pôle logistique avec l'acquisition d'un terrain. La Ville de Varennes développe également un pôle logistique. À Contrecoeur, qui s'occupe des dossiers économiques?

Réponse de la mairesse : le développement économique à Contrecoeur est assuré, de concert avec Développement économique Longueuil, Montréal International, la MRC de Marguerite-D'Youville et le directeur général et greffier.

6. Sur le site Internet du Contrecoeur économique, il est mentionné que la Ville de Contrecoeur dispose d'un Service de développement économique. Qui assure la direction de ce Service présentement?

Réponse de la mairesse : c'est le directeur général et greffier qui assume présentement la charge.

Monsieur Yves Beaulieu se présente au lutrin

1. Concernant les points 7.1 à 7.4 de la présente séance, est-ce à dire que les projets de règlement sont consignés dans le présent procès-verbal?

Réponse de l'assistante greffière : l'obligation d'adopter un projet de règlement a été remplacé par le dépôt d'un projet de règlement par la loi. Dès que le projet de règlement est déposé en séance du conseil, les citoyens peuvent obtenir une copie du projet de règlement.

2. Concernant le point 9.7 utilisation de la réserve foncière pour financer l'acquisition d'un immeuble, est-ce qu'il est possible de préciser de quel immeuble il s'agit et si l'acquisition a déjà eu lieu ou non?

Réponse de la mairesse : il s'agit du 5096, route Marie-Victorin qui a été acquis par la Ville il y a quelques mois. Le titre de l'ordre du jour sera précisé en ce sens pour les prochaines fois.

3. Monsieur Beaulieu se dit préoccupé par le leadership de la Ville de Contrecoeur au niveau du développement économique.

Réponse de la mairesse : plusieurs acteurs agissent de concert avec la Ville de Contrecoeur afin de rester à l'affût des opportunités qui peuvent se présenter pour développer le pôle logisique. Dès qu'une annonce pourra être diffusée, la population sera informée.

4. Le conseil municipal rencontrera l'ensemble des organismes dans le cadre du début de leur mandat. Monsieur Beaulieu réitère l'urgence d'une rencontre avec la Colonie des Grèves.

Réponse de la mairesse : le conseil est à planifier les rencontres avec les organismes. Une date sera fixée prochainement avec la Colonie des Grèves.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-12-359

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 10.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier